



Association
des aménagistes régionaux
du Québec

Siège social
870, ave. De Salaberry, bur. 105
Québec (Québec)
G1R 2T9

www.aarq.qc.ca

**CONSULTATION SUR LE PROJET
DE STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Recommandations des membres
de l'Association des aménagistes régionaux du Québec
(AARQ)**

**présentées à la commission des transports et de l'environnement de
l'Assemblée nationale**

Novembre 2007

TABLE DES MATIÈRES

1	L’AARQ	2
2	Mise en contexte	2
3	Appropriation par le MAMR de l’énoncé final des États généraux sur l’aménagement du territoire et l’urbanisme au Québec	3
4	Reconnaissance et support par le MRNF des projets de forêt habitée	3
5	Que le MAPAQ rende prédominant le 10^e critère de l’article 62 de la LPTAA (conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d’une collectivité	5
6	Conclusion	6

1 L’AARQ

L’Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) regroupe plus de cent (100) membres répartis aux quatre (4) coins du Québec. Les aménagistes sont les responsables techniques de l’aménagement du territoire des municipalités régionales de comté (MRC) ou des communautés métropolitaines. À ce titre, ils agissent en tant que professionnels responsables de l’élaboration et de la révision du schéma d’aménagement, de la mise en œuvre de ce dernier, de la rédaction de modifications aux documents d’urbanisme locaux (via des ententes intermunicipales) ou de tout autre dossier relatif à l’aménagement du territoire de la communauté d’appartenance. Parallèlement, les aménagistes apportent aussi leur contribution sur des dossiers reliés au développement régional et local ou à l’environnement. Le travail de l’aménagiste dépasse fréquemment la dimension de l’aménagement du territoire pour s’orienter vers le développement et la gestion intégrée de l’ensemble des ressources présentes sur un même territoire.

L’objectif premier de l’AARQ est de « regrouper les professionnels et techniciens œuvrant principalement au sein des MRC et des communautés métropolitaines afin d’assurer une meilleure représentation de leurs objectifs et opinions dans leurs rapports avec les institutions ou groupements intervenant ou ayant trait aux fonctions d’aménagiste régional ». L’AARQ œuvre aussi à la formation continue de ses membres. Chaque année, l’AARQ est interpellée pour exprimer le point de vue des aménagistes dans différents dossiers.

2 Mise en contexte

La Loi sur le développement durable adoptée en 2006 était un geste important. Nous avons pris connaissance du projet de Stratégie gouvernementale et nous en sommes très satisfaits. Les orientations et les objectifs qu’il contient sont tout à fait appropriés. Le présent mémoire vise plutôt la prochaine étape, c’est-à-dire les plans d’action que devront élaborer les ministères et organismes gouvernementaux. Nous

avons retenu trois (3) éléments qui sont, d'après nous, des incontournables dans les plans d'action à venir.

3 Appropriation par le MAMR de l'énoncé final des États généraux sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme au Québec

Les premiers États généraux de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec se sont tenus à Québec du 18 au 20 octobre 2006. Après plus de 25 ans d'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'Association des aménagistes régionaux du Québec et l'Ordre des urbanistes du Québec convenaient de s'associer pour les organiser. Ce sont près de 500 personnes qui ont finalement participé à cet événement unique.

Les États généraux ont été l'occasion d'examiner le développement actuel du territoire, de faire le point sur nos différentes pratiques, locales et régionales au Québec et surtout, de réfléchir sur notre avenir collectif. Les participants ont dégagé un énoncé : Le Québec de 2026. Des principes directeurs et des moyens de mise en œuvre ont été dégagés et proposés. Cet énoncé final est en annexe. Le ministère des Affaires municipales et des Régions est responsable de ce dossier auprès du gouvernement; il doit profiter de l'élaboration de son plan d'action en matière de développement durable pour s'approprier et mettre en œuvre l'énoncé des États généraux.

4 Reconnaissance et support par le MRNF des projets de forêt habitée

La crise forestière affecte plusieurs municipalités, notamment parce que la gestion de la forêt publique, par les grandes entreprises, ne laisse désormais que peu de retombées localement. Dans la grande forêt publique, c'est tout le territoire qui est octroyé aux compagnies forestières pour qu'elles en fassent l'aménagement. Ces dernières années, les fermetures d'usines ont laissé les milieux locaux sans grande

possibilité de reprise en main de leur développement. C'est ainsi que depuis plusieurs années, des municipalités et des organismes sans but lucratif réclament de participer à l'aménagement de la forêt publique (CAAF) située sur leur territoire. Le ministère lui-même a déjà fait la promotion d'un concept de forêt habitée. Il y a eu un important colloque sur le sujet en octobre 2000, puis plus rien. La forêt habitée est toujours sans reconnaissance légale et formelle. La Loi sur les forêts n'en glisse même pas un mot.

Pourtant, la ressource forestière fait partie intégrante de la vie des communautés rurales. Parce qu'historiquement la forêt a permis de développer des villes et des villages, elle façonne de façon naturelle la vie matérielle, la culture, les façons de faire et l'identité d'une communauté. Depuis l'appropriation de la forêt par le gouvernement, les milieux ruraux ont été dépouillés de leur patrimoine. L'exploitation de la forêt ne se fait plus que sur la base de la grande industrie pour un profit économique de la société au sens large. Il n'y a plus de place dans ce modèle de masse pour un développement économique spécifiquement local.

Les populations locales doivent se réapproprier la maîtrise de leurs ressources. Bien que la forêt doive continuer d'alimenter les entreprises du secteur forestier, elle doit pouvoir accueillir d'autres modes d'utilisation et d'exploitation. Les populations rurales doivent, à priori, avoir accès à la forêt pour développer de nouvelles entreprises de transformation à valeur ajoutée. Cette économie du terroir, constitue un trait marquant de la nouvelle économie rurale soucieuse de la pérennité et de la diversité des ressources et de la qualité des produits qui en origine. Cette compréhension des ressources naturelles offre toutes les chances d'augmenter substantiellement les retombées économiques en milieu rural. Le gouvernement québécois doit élaborer des stratégies de développement qui viseront à créer des unités de production à une échelle entrepreneuriale beaucoup plus petites mais également fortement ancrées au territoire.

Le Québec doit se doter d'une Politique de forêt habitée, tout en reconnaissant légalement son existence dans le cadre de la Loi sur les forêts. De surcroît, il doit

encourager techniquement et financièrement la mise en place de projets de forêt habitée.

5 Que le MAPAQ rende prédominant le 10^e critère de l'article 62 de la LPTAA (conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité)

Nous terminons avec un élément qui concerne le ministère de l'Agriculture responsable du zonage agricole et de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Notre intention n'est pas d'abolir le zonage agricole. Nous adhérons au principe de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), à l'effet que les activités agricoles doivent bénéficier d'un espace suffisant pour se développer. Cependant, nous sommes de ceux qui croient que des assouplissements sont nécessaires. Ainsi, de nombreux projets, peu dérangeants pour l'agriculture (bureau de comptable à l'intérieur d'une maison, commerce de machinerie agricole, etc.) sont trop souvent refusés par la CPTAQ. La procédure utilisée par la CPTAQ est lourde et parfois mal adaptée à la réalité du milieu rural ce qui entraîne des coûts et des retards. Certains projets sont jugés avec une sévérité injustifiée.

Nous sollicitons un regard nouveau des instances gouvernementales à l'égard des problématiques de dévitalisation des milieux ruraux. L'exode de certains territoires suscite parfois un dilemme sur le maintien de l'entretien des routes et des services afférents à une population de plus en plus disparate en terme d'occupation. Les déséquilibres entre l'apport en taxes et le coût des services deviennent de plus en plus insoutenables pour les petites municipalités. Sans possibilité d'insertion de nouveaux usages, c'est la fermeture de ces rangs qui risque de survenir. La communauté agricole y est aussi perdante puisque c'est parfois l'agriculteur du bout du rang qui sera contraint de quitter.

Paradoxalement, les milieux ruraux sont de plus en plus convoités pour la qualité de

vie qu'ils peuvent représenter. Les petits producteurs agricoles alternatifs, les forestiers, les « amants de la nature », les amateurs de chasse, de pêche, de VTT ou de motoneige, ainsi que les jeunes ménages ou nouveaux retraités en quête de tranquillité sont autant de clientèles potentielles pouvant redynamiser ces milieux.

Leur accueil pourrait maintenir un seuil de viabilité pour l'école, le dépanneur et bureau de poste,...etc. À cette « demande », les MRC et municipalités sont appelées à présenter une « offre » en terme de choix de localisation. Or, dans la situation législative actuelle, la CPTAQ empêche un arrimage offre-demande susceptible de revitaliser les milieux ruraux.

Lors de l'étude des projets, la CPTAQ prend en compte une douzaine de critères pour les accepter ou les refuser. Un de ces critères (le dixième) porte sur « les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie ». Ce critère doit primer sur les autres dans l'étude des projets.

6 Conclusion

L'Association des aménagistes régionaux du Québec désire remercier les membres de la Commission de l'occasion offerte d'exprimer notre point de vue et l'assurer de notre collaboration.

-